Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-100 : réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de terrassement au profit ENEDIS – La Barbotière Erbray

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire », modifiée par les arrêtés du 11 février 2008, 10 avril 2009 et 6 décembre 2011,
VU la demande en date du 22/10/ 2026 de M PIQUOT Christophe, représentant EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sis 2 Allée Théodore Monod, demandant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des ouvrages lors des travaux précités,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise au lieudit La Barbotière à Erbray. Ces travaux pourront débuter le 16/11/ 2026 pour une durée de 42 jours.

Article 2 – Les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées :
- Neutralisation d'un sens de circulation (si nécessaire) et mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel au moyen de panneaux de signalisation adaptés
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Rétrécissement de la chaussée

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier

Article 3 – La signalisation matérialisant les prescriptions indiquées à l'article 2 seront mises en place et déposées, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et au droit du chantier.

Article 6 - La Directrice générale des services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 23/10/ 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

